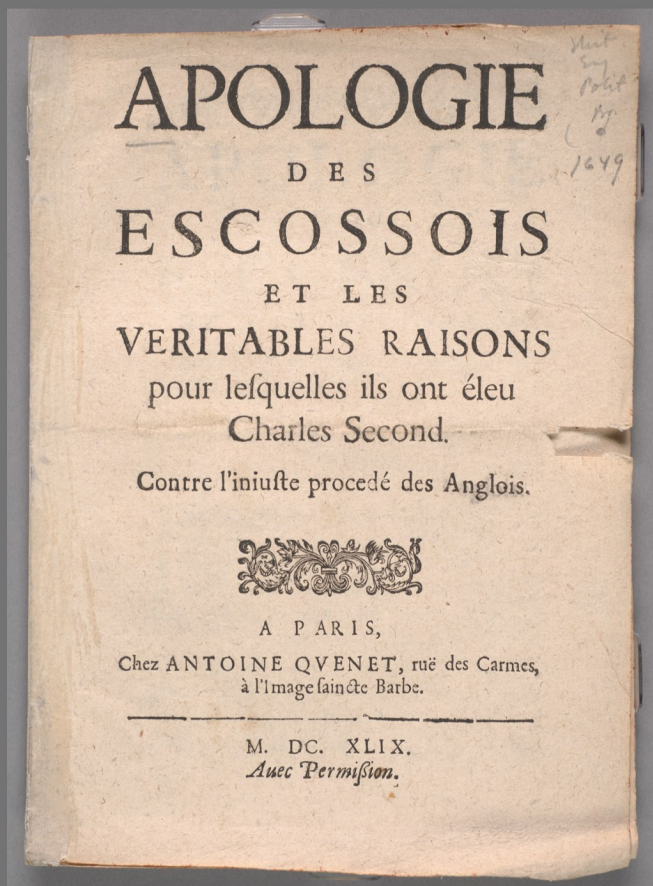


Apologie des Escossois et les véritables raisons pour ...



Tryck // / I25 B II c Br. 1649

Tillkomstår 1649.

Digitaliserad år 2019



National Library
of Sweden

APOLOGIE

DES

ESCOSSOIS

ET LES

VERITABLES RAISONS

pour lesquelles ils ont élu

Charles Second.

Contre l'iniuste procedé des Anglois.



A PARIS,

Chez ANTOINE QVENET, ruë des Carmes,
à l'Image sainte Barbe.

M. DC. XLIX.

Avec Permission.

Mont
Eng
Polit
1649

APPOLOGIE

D. S.

ESGROSSIS

SPRITALE

pour le service de la Cour

de la Ville de Paris

de la Province de Paris

de la Ville de Paris

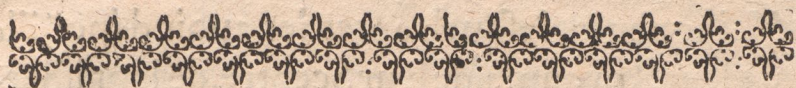
de la Province de Paris

de la Ville de Paris

CHANTON

de la Ville de Paris

de la Province de Paris



APOLOGIE

DES

ESCOSSOIS

ET LES VERITABLES

Raisons pour lesquelles ils ont esleu
Charles second.

CONTRE L'INJUSTE PROCÉDE
des Anglois.



E n'est pas d'aujourd'hui que
l'on sçait, que les plus florissan-
tes Monarchies du monde ont
leur decadence, comme les fa-
milles particulieres, & que les
plus grands Princes de la Terre,
sont sujets aux coups de la fortune, & aux dis-
graces communes des autres hommes. Toutes
les Histoires nous apprennent, que plusieurs
Rois ont esté esclaves sous la tyrannie de leurs

Vainqueurs, lesquels apres les auoir dépoüillé de leur Royaume, de leur Sceptre, de leur liberté les ont encor fait mourir ignominieusement par la main des plus infames Bourreaux: mais nous ne lisons point, ou pour le moins, ie ne l'ay iamais leu, qu'aucun peuple ayt iamais esté si insolent, si enragé, & si cruel que de condamner son Prince à mort, comme criminel & luy oster malheureusement la vie, c'est vne chose autant inoüye, qu'elle est odieuse: & si elle n'estoit arriüée certainement, en la personne du Roy d'Angleterre, elle passeroit pour fabuleuse dans nostre siecle, aussi bien que däs nos esprits. Nous remarquons, que les peuples ordinairement, prennent les armes avec autant de courage que d'allegresse pour deux raisons, où pour la deffence de la Religion qu'ils professent, ou pour maintenir l'authorité du Monarque qui les gouernent & qu'ils cherissent, en l'vne & en l'autre ils paroissent raisonnables, puisque le sentiment de la Religion, est vn puissant motif pour esbranler les coeurs, & l'affection du Prince vne forte chaisne, pour les contenir dans le deuoir & dans l'obeissance. Les Princes sont établis de Dieu, leur puissance est superieure à la nostre, & comme ils sont nos Souuerains, nos Peres, nos Protecteurs, & nos deffenseurs, nous

deuenons parricides, ⁵ assassins & criminels
lorsque nous nous attaquons à leurs personnes.
Il y a deux sortes de Loix, la Loy Diuine & la
Humaine, la Loy Diuine est tellement absoluë
qu'elle peut disposer de nos biens, de nos vies,
de nos consciences, la Loy Humaine est depen-
dante de la Diuine, & ne peut rien ordonner
que selon les regles qu'elle luy prescrit, & les
lumieres qu'elle luy donne: or les Roys estant
immédiatement dependans de Dieu, il est cer-
tain qu'on ne peut attenter sur leurs personnes
sans crime, & que quelque faute qu'ils puissent
commettre où contre l'Etat, où contre la Reli-
gion aucun de leurs Sujets, n'a ny pouuoir, ny
autorité de condamner leurs actions, & les ac-
cuser où de blasme où de crime: bien moins de
leur faire leur procès, & les soumettre aux loix
d'une police malheureuse, qui ne pretend
que de secouer le joug de la puissance Royale, se
sert de faux pretextes pour couvrir sa rebellion,
& colorer ses mauuais desseins. En effet, quel
sujet ont iamais eu les Anglois pour faire mou-
rir leur Roy: si la Majesté auoit quelque senti-
ment pour vne Religion contraire à la leur?
Pouuoient-ils se rendre arbitre de sa conscien-
ce, & l'obliger par la violence des armes, à sui-
ure vne mauuaise doctrine, & des maximes que

sa Majesté n'approuuoit pas, si la liberté de conscience est promise aux peuples peut-elle estre deffenduë aux Roys, & si les Roys ne peuuent sans injustice, ou sans quelque espece de violence de contraindre leurs Subjets à suiure vne Religion qu'ils n'ayment pas: les peuples de leur costé ne sont-ils pas mille fois plus criminels & dignes de tres-rigoureux supplices, si sous quelque pretexte que ce soit où de pieté où de police, ils conspirent la mort de leur Souuerain, & attentant à sa personne, c'est donc vne tres-mauuaise action, blasnable à iamais & deuant Dieu & deuant les hommes, que d'auoir condamné à mort vn Roy Souuerain, & l'auoir mis au rang des Criminels, luy qui est independant de ses Subjets, & nullement obligé aux loix humaines au moins sous les peines portées par icelles, il peut bien y contreuenir; mais il ne peut pas en estre chastié, & si interieurement il est obligé de les garder, parce qu'il est la lumiere, l'exemple, & le modele de son peuple entierement, il en est dispensé en vertu de sa dignité & en consequence de sa Couronne. Ainsi Dauid qui estoit selon le cœur de Dieu, ne voulut iamais tuër Saül encor qu'il fut abominable aux yeux du Ciel, & que par trois diuerses fois, il eust esté en sa puissance de le faire parce qu'il le consideroit

7

comme loinct du Seigneur & l'ouurage de ses
mains , iusques là mesme qu'il fit tuer celuy qui
croyant luy rendre vn signalé seruice, le vint af-
seurer que Saül estoit mort & qu'il auoit ache-
ué de le faire mourir.

Par la mesme raison que les Anglois sont tres-
criminels d'auoir osté à Charles I. la liber-
té, le Royaume, le Sceptre, & la vie, les Escos-
sois sont dignes d'vne memoire eternelle, &
meritét des loüanges tres grandes d'auoir élu
choisi, & retenu pour leur Roy naturel & legi-
time Charles second Prince de Galles fils d'Au-
phin de Charles premier son Pere, & en cela ils
ont fait vn trait de la plus sage Politique du mō-
de, & de la plus parfaite Iustice, qui se puisse
imaginer, puis qu'estant leur Roy par droit de
sa naissance, ils n'en ont iamais desiré vn autre.

Ils sont entierement iustifiez par ce procedé
de n'auoir rien contribué à la mort du Roy
d'Angleterre, & au lieu d'attirer sur eux la hay-
ne, & la vengeance des Princes leurs voisins, ils
meritent par cette action genereuse, que l'on les
protege de la violence & des armes des Anglois.

D'ailleurs ils font assez connoistre par cette
eslection qu'ils furent trompez par les Anglois
lorsqu'ils leur demanderent Charles premier,
qui estoit en leur possession, croyant comme on

leur fit entendre que c'estoit pour le restablir
en son Thrône, & non pas pour le faire mourir.

Enfin ils ont iugé par vne puissante maxime
d'Estat, qu'il falloit mieux receuoir vn Prince
naturel qu'vn autre comme firent les Portu-
gais, & que faire le contraire estat le moien de
se perdre, & d'auoir tousiours des guerres ciui-
les, & estrangeres.

En effet que peuuent maintenant esperer les
Anglois apres vn action si barbare, si cruelle, si
dénaturée, ils auront doresnauant autant d'en-
nemis sur les bras, qu'il y a de Potentats en la ter-
re, & de Monarques au monde, & quand bien
les Princes voisins où alliez à la Couronne d'An-
gleterre n'auroient pas assez de force ou de res-
sentiment pour vanger vn tel outrage. Dieu
qui est obligé de deffendre ses vrayes images
qui sont les Roys, & qui ne veut pas qu'on leur
touche, comme il dit par ses Prophetes, ne man-
quera iamais de les destruire & les aneantir.

F I N.